



Gestion des Déchets à Radioactivité Naturelle Renforcée (déchets RNR)

Etat des lieux et actions en cours



Contexte d'élaboration du bilan ASN et principales conclusions

➤ **Loi du 28 juin 2006 sur la gestion des déchets radioactifs et article 12 du décret PNGMDR du 16 avril 2008**



→ **L'ASN a transmis son bilan au ministre de l'écologie et au ministre de la santé en juillet 2009**

- **Pas de remise en question profonde des solutions de gestion actuelles**
- **Quelques améliorations proposées – pilotage ministère écologie**

**Etudes Robin des Bois
de 2005 et 2008**

Réponses à l'AM du 25 mai 2005

✓ **Bilan de la Direction des Rayonnements
Ionisants et de la Santé sur le site internet de l'ASN**

Inventaire de l'Andra



**Rencontre avec des industriels
SITA, Cézus, Rhodia**

**Echanges sur les recommandations avec
Andra, SITA, IRSN, DGPR, Robin des Bois**

Origine et caractéristiques des déchets RNR

Origine diffuse :

ICPE de secteurs très variés

Situation des industriels hétérogène

Volumes très variables en fonction de l'industriel



Activités radiologiques :
de TFA à FA

Déchets à vie longue

Nature des déchets variée :
cendres, boues, filtres encrassés,
ferrailles, poussières, phosphogypses,
déchets plastiques, ...

Dépôts de cendres et de phosphogypses : Améliorer la surveillance de l'environnement

Cette gestion in situ n'est pas remise en cause par l'ASN

➤ Mais une gestion perfectible

A green curved arrow pointing from the left towards the 'Recommandation' section.

Recommandation

- **Faire un état des lieux radiologique**
 - ➔ **Application de la circulaire du 18 juin 2009**
- **Sécurisation des dépôts : mise en place de clôtures**
 - ➔ **Pas applicable systématiquement, application au cas par cas, en fonction des enjeux**
- **Servitudes et/ou aménagements** en fonction du résultat de l'état des lieux radiologique

Dépôts de cendres et de phosphogypses : leur réaménagement

- Pas de prise en compte systématique de l'impact radiologique des projets de réaménagement (travailleurs et population)



Recommandation

Dans le cadre des projets de réaménagement :

- Réaliser **systématiquement** des études préliminaires d'impact y compris radiologique
- Mettre à jour les plans de surveillance de l'impact radiologique des dépôts (**voies de transfert possibles**)

➤ **Circulaire du ministère de l'écologie du 18 juin 2009 adressée aux préfets**

→ Mise en place d'une surveillance des polluants radioactifs autour des dépôts de cendres et de phosphogypses



➤ **Répond aux recommandations du bilan de l'ASN sur les déchets RNR**

➤ **Très générale → harmonisation de la mise en œuvre en local**



Position de l'ASN sur l'application de la circulaire

- Objectif de la circulaire : identifier s'il y a un enjeu radiologique autour des dépôts
 - ➔ **Actions à mener autour de chaque site**
- Méthode : approche graduée
 - ➔ **Mesures environnementales puis étude d'impact si les mesures le justifient**
- Compartiments à surveiller
 - ➔ **En fonction des voies de transfert identifiées : air/eaux superficielles/eaux souterraines**
- Durée de surveillance
 - ➔ **A minima 1 an pour avoir des résultats représentatifs**

- **Arrêtés préfectoraux complémentaires** (APC) pour tous les sites pour lesquels un exploitant ou un propriétaire a été identifié
 - Mise en place d'une surveillance radiologique (eaux souterraines et poussières si risques d'envol)
 - **Identifier toute pollution de l'environnement au regard du bruit de fond ambiant**
 - Mise en œuvre de **mesures en laboratoire**
 - **RN à caractériser a minima** : K40, U238 + Ra226 + Pb210, Th232 + Ra228 + Th228
- Recensement des **dépôts « orphelins »** en cours (DGPR)
 - Etude de la possibilité de faire réaliser par l'IRSN la surveillance radiologique de ces sites (ainsi que des sites pollués orphelins le nécessitant)
- Les résultats des mesures seront versés dans le RNM